



AVIS PUBLIC

Avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande pour l'ouverture d'un registre pouvant mener à la tenue d'un référendum

Second projet n° 2024-229 adopté le 14 avril 2025, modifiant le règlement de zonage.

1 Objet du projet et demandes pour l'ouverture d'un registre pouvant mener à la tenue d'un référendum

À la suite de la consultation tenue du 8 mars 2025, le conseil de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à :

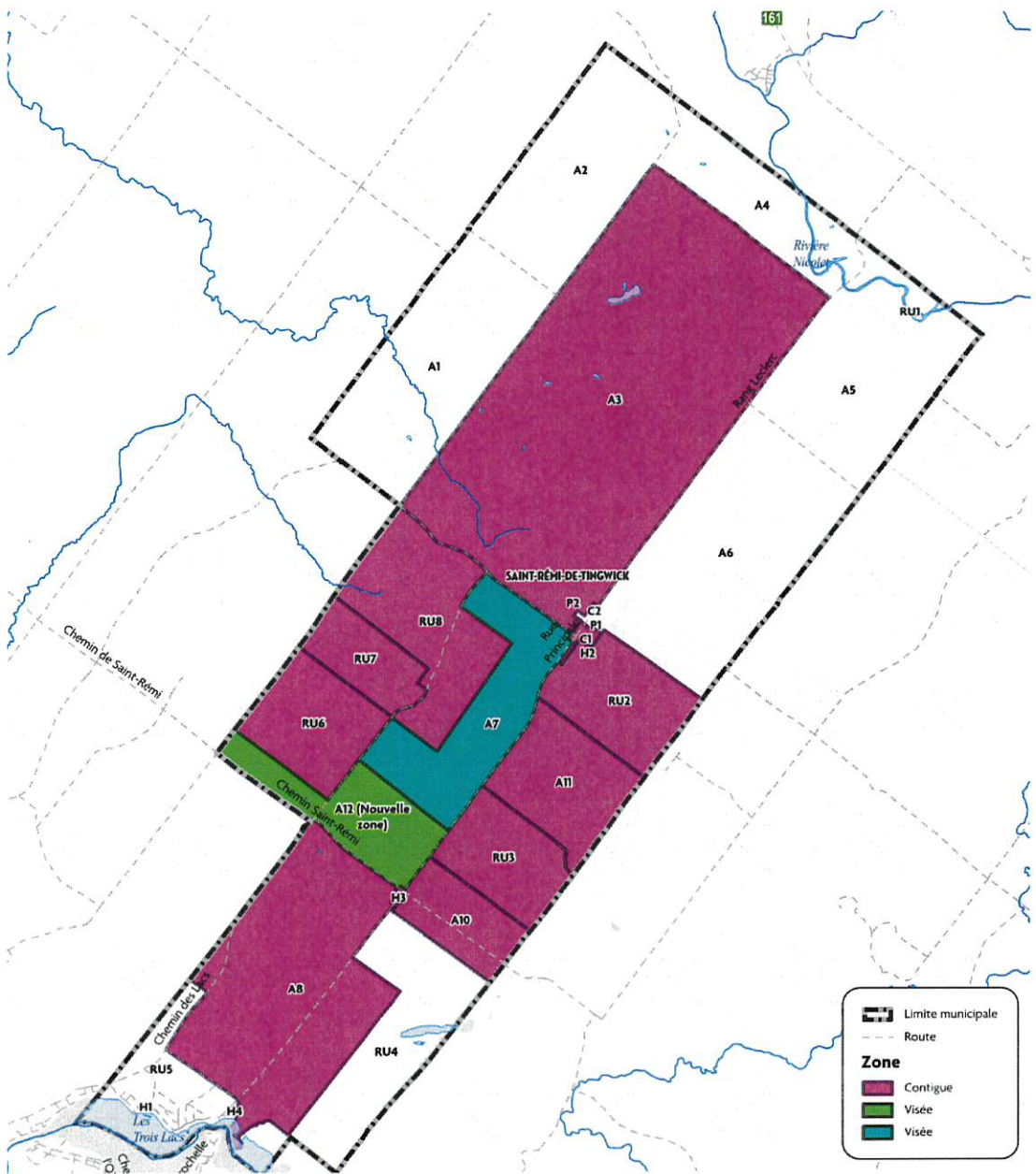
1. La création de la nouvelle zone A12 à même la zone A7 peut provenir des zones A7 et A12 ou des zones contiguës, soit les zones A3, A8, A10, A11, C1, H2, H3, RU2, RU3, RU6, RU7 et RU8. (*Article 2 du projet de règlement no 2024-229*)
2. L'ajout d'usages et de normes pour la nouvelle zone A12 peut provenir de la zone A12 ou des zones contiguës, soit les zones A7, A8, A10, H3, RU3 et RU6. (*Article 3 du projet de règlement no 2024-229*)
3. L'ajout, aux dispositions particulières de tout agrandissement ou nouveau site d'extraction, d'une distance minimale de 150 m entre un site d'extraction et une habitation autre que celle du propriétaire peut provenir :
 - a. De la zone A4 et de ces zones contiguës A2, A3, A5 et RU1.
 - b. De la zone A12 et de ces zones contiguës A7, A8, A10, H3, RU3 et RU6.
 - c. De la zone RU4 et de ces zones contiguës A8, A10 et H3.

(*Article 4 du projet de règlement no 2024-229*)

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2 Description des zones

- Le secteur concerné par la création de la zone A12 à même une partie de la zone A7 se situe comme suit :



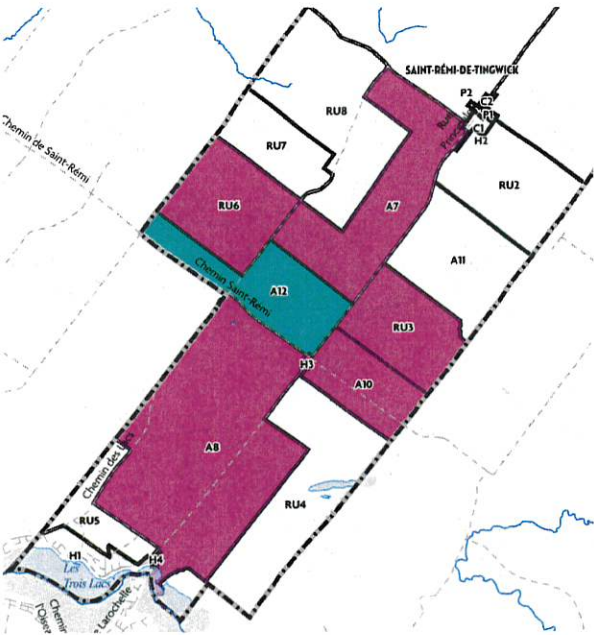
- Le secteur concerné par l'ajout des usages et des normes pour la nouvelle zone A12 se situe comme suit :



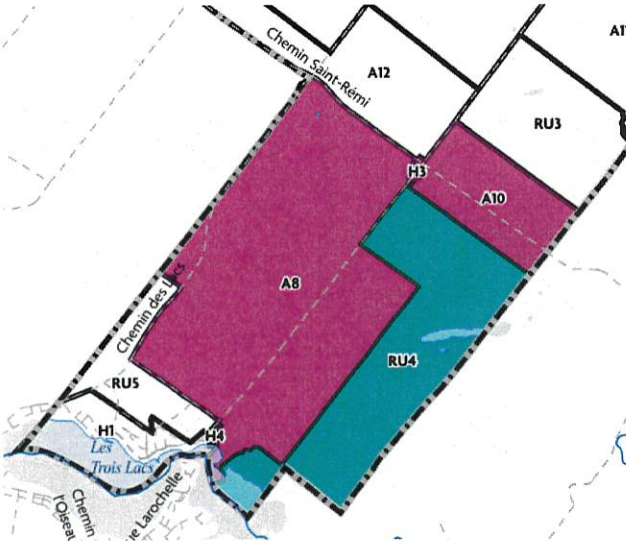
- Les secteurs concernés par l'ajout, aux dispositions particulières de tout agrandissement ou nouveau site d'extraction, d'une distance minimale de 150 m entre un site d'extraction et une habitation autre que celle du propriétaire sont les suivants :
 - Secteur de la zone A4 :



- Les secteurs concernés par l'ajout, aux dispositions particulières de tout agrandissement ou nouveau site d'extraction, d'une distance minimale de 75 m entre un site d'extraction et une habitation autre que celle du propriétaire sont les suivants :
 - Secteur de la zone A12 :



- Secteur de la zone RU4



Le plan complet du plan de zonage est disponible pour consultation au bureau municipal selon les heures d'ouverture habituelles.

3 Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau municipal au plus tard le 1^{er} mai 2025;
- avoir obtenu un écrit par au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5 Personnes intéressées

5.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 avril 2025 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

5.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

5.3 Condition d'exercice du droit de déposer par écrit une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 14 avril 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5 Renonciation à la demande pour l'ouverture d'un registre pouvant mener à la tenue d'un référendum

Toute personne intéressée peut renoncer à la participation à un référendum en transmettant un avis de renonciation à la tenue d'un scrutin référendaire à la greffière-trésorière. Si la majorité des personnes intéressées par le projet de règlement renoncent à la participation à un référendum, le projet de règlement sera considéré comme approuvé par les personnes habiles à voter et les procédures de participation à un référendum seront terminées.

6 Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7 Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau municipal au 1461, rue Principale Saint-Rémi-de-Tingwick (Québec) J0A 1K0 selon les heures d'ouverture établies.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK, CE 23 AVRIL 2025.


Julie Paris
Directrice générale greffière trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK**

**Demande de participation à un référendum projet de règlement
numéro 2024-229 modifiant le règlement de zonage no 2008-101**

À noter qu'il est fortement conseillé de compléter les sections numéro de téléphone et adresse courriel afin que la Municipalité puisse vous joindre pour compléter les informations manquantes s'il y a lieu et ainsi éviter le rejet de votre demande.

Vous devez faire parvenir votre demande au bureau de la Municipalité, situé au 1461, rue Principale Saint-Rémi-de-Tingwick (Québec) J0A 1K0 ou à l'adresse courriel suivante : info@st-remi-de-tingwick.qc.ca

Pour toutes informations additionnelles, vous pouvez vous présenter au bureau municipal selon les heures d'ouvertures habituelles, communiquer par courriel à l'adresse info@st-remi-de-tingwick.qc.ca ou par téléphone au 819-359-2731.

**RENSEIGNEMENTS UTILES CONCERNANT LES DEMANDES DE PARTICIPATION À
UN RÉFÉRENDUM**

**Conditions à remplir pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être
inscrite sur la liste référendaire**

À la date d'adoption du 2^e projet de règlement numéro 2024-229 le 10 mars 2025, est une personne intéressée:

1. Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
 - a. être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande;
 - b. être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
2. Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :
 - a. être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
3. Condition d'exercice du droit de déposer par écrit une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 10 mars 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Une preuve démontrant votre qualité de personne habile à voter pourrait être demandée.

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, la personne qui est habile à voter à plusieurs titres ne peut formuler une demande qu'à un seul titre, selon l'ordre de priorité suivant :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK**

- à titre de personne domiciliée;
- à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble (procuration);
- à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise (procuration).

Précisions concernant l'adresse devant figurer sur une demande de participation à un référendum

L'adresse devant être inscrite sur une demande de participation à un référendum est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée dans le secteur concerné;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble dans le secteur concerné;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK

Dispositions qui font l'objet de la demande :

1. La création de la nouvelle zone A12 à même la zone A7;
2. L'ajout d'usages et de normes pour la nouvelle zone A12;
3. L'ajout, aux dispositions particulières de tout agrandissement ou nouveau site d'extraction, d'une distance minimale de 75 m entre un site d'extraction et une habitation autre que celle du propriétaire peut provenir.

Qualité : Domicilié (D), Propriétaire (P), Copropriétaire (C), Occupante (O), Cooccupante (Co)

Nom de la personne intéressée (prénom et nom de famille) et coordonnées (téléphone et/ou courriel)	Qualité	Adresse ou Numéro du lot (terrain vacant)	Dispositions qui font l'objet de la demande	Signature	Zone
			☐ 1. Nouvelle zone A12 ☐ 2. Usages et normes zone A12 ☐ 3. Nouveau critère		
			☐ 1. Nouvelle zone A12 ☐ 2. Usages et normes zone A12 ☐ 3. Nouveau critère		
			☐ 1. Nouvelle zone A12 ☐ 2. Usages et normes zone A12 ☐ 3. Nouveau critère		
			☐ 1. Nouvelle zone A12 ☐ 2. Usages et normes zone A12 ☐ 3. Nouveau critère		

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK

Qualité : Domicilié (D), Propriétaire (P), Copropriétaire (C), Occupante (O), Cooccupante (Co)					
Nom de la personne intéressée (prénom et nom de famille) et coordonnées (téléphone et/ou courriel)	Qualité	Adresse ou Numéro du lot (terrain vacant)	Dispositions qui font l'objet de la demande	Signature	Zone
			☐ 1. Nouvelle zone A12 ☐ 2. Usages et normes zone A12 ☐ 3. Nouveau critère		
			☐ 1. Nouvelle zone A12 ☐ 2. Usages et normes zone A12 ☐ 3. Nouveau critère		
			☐ 1. Nouvelle zone A12 ☐ 2. Usages et normes zone A12 ☐ 3. Nouveau critère		
			☐ 1. Nouvelle zone A12 ☐ 2. Usages et normes zone A12 ☐ 3. Nouveau critère		
			☐ 1. Nouvelle zone A12 ☐ 2. Usages et normes zone A12 ☐ 3. Nouveau critère		

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK

Qualité : Domicilié (D), Propriétaire (P), Copropriétaire (C), Occupante (O), Cooccupante (Co)					
Nom de la personne intéressée (prénom et nom de famille) et coordonnées (téléphone et/ou courriel)	Qualité	Adresse ou Numéro du lot (terrain vacant)	Dispositions qui font l'objet de la demande	Signature	Zone
			☐ 1. Nouvelle zone A12 ☐ 2. Usages et normes zone A12 ☐ 3. Nouveau critère		
			☐ 1. Nouvelle zone A12 ☐ 2. Usages et normes zone A12 ☐ 3. Nouveau critère		
			☐ 1. Nouvelle zone A12 ☐ 2. Usages et normes zone A12 ☐ 3. Nouveau critère		
			☐ 1. Nouvelle zone A12 ☐ 2. Usages et normes zone A12 ☐ 3. Nouveau critère		
			☐ 1. Nouvelle zone A12 ☐ 2. Usages et normes zone A12 ☐ 3. Nouveau critère		

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK

Qualité : Domicilié (D), Propriétaire (P), Copropriétaire (C), Occupante (O), Cooccupante (Co)					
Nom de la personne intéressée (prénom et nom de famille) et coordonnées (téléphone et/ou courriel)	Qualité	Adresse ou Numéro du lot (terrain vacant)	Dispositions qui font l'objet de la demande	Signature	Zone
			☐ 1. Nouvelle zone A12 ☐ 2. Usages et normes zone A12 ☐ 3. Nouveau critère		
			☐ 1. Nouvelle zone A12 ☐ 2. Usages et normes zone A12 ☐ 3. Nouveau critère		
			☐ 1. Nouvelle zone A12 ☐ 2. Usages et normes zone A12 ☐ 3. Nouveau critère		
			☐ 1. Nouvelle zone A12 ☐ 2. Usages et normes zone A12 ☐ 3. Nouveau critère		
			☐ 1. Nouvelle zone A12 ☐ 2. Usages et normes zone A12 ☐ 3. Nouveau critère		

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK

Qualité : Domicilié (D), Propriétaire (P), Copropriétaire (C), Occupante (O), Cooccupante (Co)					
Nom de la personne intéressée (prénom et nom de famille) et coordonnées (téléphone et/ou courriel)	Qualité	Adresse ou Numéro du lot (terrain vacant)	Dispositions qui font l'objet de la demande	Signature	Zone
			☐ 1. Nouvelle zone A12 ☐ 2. Usages et normes zone A12 ☐ 3. Nouveau critère		
			☐ 1. Nouvelle zone A12 ☐ 2. Usages et normes zone A12 ☐ 3. Nouveau critère		
			☐ 1. Nouvelle zone A12 ☐ 2. Usages et normes zone A12 ☐ 3. Nouveau critère		
			☐ 1. Nouvelle zone A12 ☐ 2. Usages et normes zone A12 ☐ 3. Nouveau critère		
			☐ 1. Nouvelle zone A12 ☐ 2. Usages et normes zone A12 ☐ 3. Nouveau critère		

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK

Qualité : Domicilié (D), Propriétaire (P), Copropriétaire (C), Occupante (O), Cooccupante (Co)					
Nom de la personne intéressée (prénom et nom de famille) et coordonnées (téléphone et/ou courriel)	Qualité	Adresse ou Numéro du lot (terrain vacant)	Dispositions qui font l'objet de la demande	Signature	Zone
			☐ 1. Nouvelle zone A12 ☐ 2. Usages et normes zone A12 ☐ 3. Nouveau critère		
			☐ 1. Nouvelle zone A12 ☐ 2. Usages et normes zone A12 ☐ 3. Nouveau critère		
			☐ 1. Nouvelle zone A12 ☐ 2. Usages et normes zone A12 ☐ 3. Nouveau critère		
			☐ 1. Nouvelle zone A12 ☐ 2. Usages et normes zone A12 ☐ 3. Nouveau critère		
			☐ 1. Nouvelle zone A12 ☐ 2. Usages et normes zone A12 ☐ 3. Nouveau critère		

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK

Qualité : Domicilié (D), Propriétaire (P), Copropriétaire (C), Occupante (O), Cooccupante (Co)					
Nom de la personne intéressée (prénom et nom de famille) et coordonnées (téléphone et/ou courriel)	Qualité	Adresse ou Numéro du lot (terrain vacant)	Dispositions qui font l'objet de la demande	Signature	Zone
			☐ 1. Nouvelle zone A12 ☐ 2. Usages et normes zone A12 ☐ 3. Nouveau critère		
			☐ 1. Nouvelle zone A12 ☐ 2. Usages et normes zone A12 ☐ 3. Nouveau critère		
			☐ 1. Nouvelle zone A12 ☐ 2. Usages et normes zone A12 ☐ 3. Nouveau critère		
			☐ 1. Nouvelle zone A12 ☐ 2. Usages et normes zone A12 ☐ 3. Nouveau critère		
			☐ 1. Nouvelle zone A12 ☐ 2. Usages et normes zone A12 ☐ 3. Nouveau critère		

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK

Qualité : Domicilié (D), Propriétaire (P), Copropriétaire (C), Occupante (O), Cooccupante (Co)					
Nom de la personne intéressée (prénom et nom de famille) et coordonnées (téléphone et/ou courriel)	Qualité	Adresse ou Numéro du lot (terrain vacant)	Dispositions qui font l'objet de la demande	Signature	Zone
			☐ 1. Nouvelle zone A12 ☐ 2. Usages et normes zone A12 ☐ 3. Nouveau critère		
			☐ 1. Nouvelle zone A12 ☐ 2. Usages et normes zone A12 ☐ 3. Nouveau critère		
			☐ 1. Nouvelle zone A12 ☐ 2. Usages et normes zone A12 ☐ 3. Nouveau critère		
			☐ 1. Nouvelle zone A12 ☐ 2. Usages et normes zone A12 ☐ 3. Nouveau critère		
			☐ 1. Nouvelle zone A12 ☐ 2. Usages et normes zone A12 ☐ 3. Nouveau critère		

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK

Qualité : Domicilié (D), Propriétaire (P), Copropriétaire (C), Occupante (O), Cooccupante (Co)					
Nom de la personne intéressée (prénom et nom de famille) et coordonnées (téléphone et/ou courriel)	Qualité	Adresse ou Numéro du lot (terrain vacant)	Dispositions qui font l'objet de la demande	Signature	Zone
			☐ 1. Nouvelle zone A12 ☐ 2. Usages et normes zone A12 ☐ 3. Nouveau critère		
			☐ 1. Nouvelle zone A12 ☐ 2. Usages et normes zone A12 ☐ 3. Nouveau critère		
			☐ 1. Nouvelle zone A12 ☐ 2. Usages et normes zone A12 ☐ 3. Nouveau critère		
			☐ 1. Nouvelle zone A12 ☐ 2. Usages et normes zone A12 ☐ 3. Nouveau critère		